



Les acteurs de la prévention

Les médecins scolaires

Ils sont chargés dans leur secteur géographique des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degrés.

Ils identifient les besoins de santé spécifiques de leur secteur, élaborent et évaluent des programmes prioritaires prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques particuliers.

Ils participent aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative.

Ils ont aussi un rôle spécifique de repérage, de diagnostic, d'évaluation des situations pathologiques, et d'orientation vers les structures de prise en charge adaptées.

Ils veillent à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ils formulent un avis médical d'aptitude à effectuer des travaux interdits ayant fait l'objet d'une déclaration de dérogation par le chef d'établissement, pour les jeunes de 15 ans à moins de 18 ans.

Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité.

Ils contribuent à la formation initiale et à la formation continue des personnels enseignants, des personnels non enseignants et des personnels paramédicaux.

QUESTIONS RÉPONSES

À quels moments de la scolarité le médecin scolaire réalise-t-il les bilans de santé ?

Une visite médicale obligatoire pour tous les élèves a lieu entre cinq et six ans. Dans les réseaux d'éducation prioritaire, d'autres bilans peuvent être proposés selon les besoins. À tout moment, à la demande de l'élève, des familles ou de la communauté éducative, une consultation est possible.

Existe-t-il d'autres médecins à l'Education nationale ?

Oui. Pour la santé des élèves, des médecins conseillers techniques sont placés auprès du recteur, des IA-DASEN, de l'administration centrale mais ils n'interviennent pas directement dans les établissements.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n°2015-117 du 10 novembre 2015 relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- Circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions des médecins de l'éducation nationale.
- Arrêté du 03-11-2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoire prévues à l'article L541-1 du Code de l'éducation.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves
 - Missions des médecins de l'éducation nationale
-